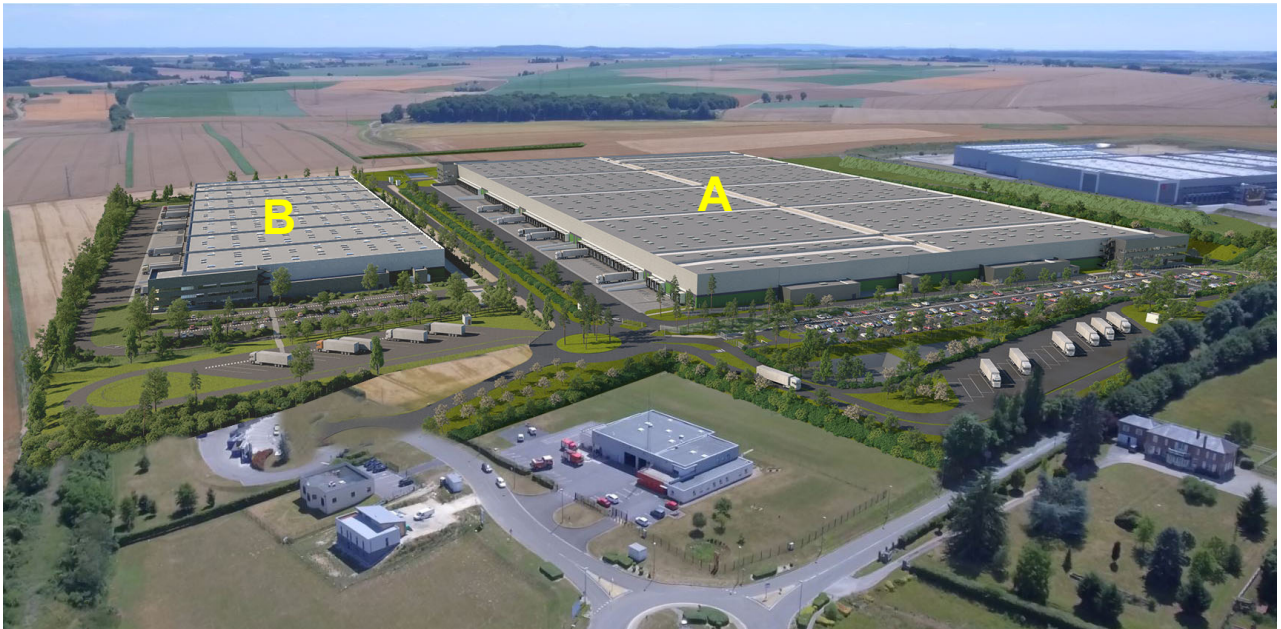


# Partie 7

## DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

**LOGMATZ – Bâtiment A**  
Rue Jean-Marc Jullien  
60490 RESSONS/MATZ



**Version 3 – Mars 2021**



À la suite du diagnostic écologique réalisé sur le terrain d'assiette complet (projet LOGMATZ et RESLOG) il est apparu que la destruction d'une haie et d'un ancien corps de ferme va entraîner la destruction de milieux favorables à la nidification ou à la présence d'espèces protégées.

Les espèces concernées sont les suivantes :

<b>ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE</b> <i>Nom scientifique</i> Nom commun	<b>Description (1)</b>
<b>B1 - Mammifères</b>	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	<b>Destruction d'habitat de repos de l'espèce (bâtis)</b>
<b>B2 – Oiseaux</b>	
<i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse	<b>Destruction d'habitat de reproduction et de repos de l'espèce (haies et talus arborés)</b>
<i>Carduelis chloris</i> Verdier d'Europe	<b>Destruction d'habitat de reproduction et de repos de l'espèce (haies et talus arborés)</b>
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	<b>Destruction d'habitat de reproduction et de repos de l'espèce (haies et talus arborés)</b>
<i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique	<b>Destruction d'habitat de reproduction et de repos de l'espèce (bâtis)</b>

Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats a été déposé, conformément à l'arrêté du 19/02/2007.

voir **Annexe 1.**

Ce dossier a été soumis aux services de la DDT de l'Oise (bureau de la nature et de la biodiversité) et au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Cette première proposition a reçu un avis défavorable en octobre 2020.

voir **Annexe 2.**

Une réponse a été apportée intégrant de nouveaux linéaires de haies dans et en dehors du terrain d'assiette et concertation avec la mairie de Ressons/Matz et le propriétaire des terrains concernés.

voir **Annexe 3.**

Cette nouvelle proposition a reçu un avis favorable du CSRPN en janvier 2021.

voir **Annexe 4.**

